



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-61 Culture – Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de la Manare avec l'Association Vie et Commerces à l'occasion du Salon des Métiers d'Art 2025

Rapporteur : Marie-Paule DELLAROVERE

Le rapporteur informe l'Assemblée que l'association Vie et Commerces a sollicité la mise à disposition du Théâtre de la Manare afin d'organiser la 20^e édition du Salon des Métiers d'art.

Il rappelle que cette manifestation d'envergure et reconnue, contribue fortement à la valorisation et au rayonnement de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, en mettant en avant les métiers d'art et savoir-faire artisanaux auprès d'un large public du territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite accompagner et soutenir l'association Vie et Commerces par la mise en place d'une convention de partenariat, permettant de formaliser l'appui apporté par la collectivité à cette manifestation et de la pérenniser.

À ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'accorder la mise à disposition du théâtre de la Manare à titre gracieux, afin de permettre la tenue de cet événement exceptionnel en collaboration avec le service culturel.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la demande de l'association Vie et Commerces ;

Vu la délibération 2015-42 du 22 juin 2015 portant règlement d'utilisation de la Salle de spectacles et du hall de la Manare ;

Vu la délibération 2022-59 du 12 septembre 2022 adoptant les tarifs de location du théâtre de la Manare ;

Vu la délibération 2024-13 du 18 mars 2024 instaurant un tarif pour l'occupation de stands à but lucratif lors de manifestations municipales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint annexé ;

Considérant le caractère exceptionnel et l'intérêt communal de la 20^e édition du Salon des Métiers d'art, manifestation d'envergure coorganisée par l'association Vie et Commerces ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner l'association dans le cadre d'un partenariat ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, du théâtre de La Manare au profit de l'association Vie et Commerces, en vue de l'organisation du Salon des Métiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la convention annexée.

PRECISE que cette mise à disposition se fera dans le respect du règlement en vigueur et des obligations habituelles (caution, assurance, sécurité, frais éventuels selon modalités en vigueur).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

